

Thème : Violences intrafamiliales et contrôle coercitif

Date : Mercredi 9 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- Apporter des notions sur les conséquences liées aux traumatismes dans le cadre des violences familiales tant sur le plan psychologique que neurologique (sidération, dissociation, mémoire post traumatique...)
- Introduire la notion de contrôle coercitif qui permet une approche novatrice des violences conjugales et intrafamiliales.

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Exposés via deux sujets vidéo sur les conséquences des violences de la MIPROF suivis de commentaires et critiques sur ces deux sujets
- Commentaire et exposé des éléments du contrôle coercitif sur la base de l'ouvrage de Madame GRUEV-VINTILA, avec actualités jurisprudentielles et législatives sur la notion de contrôle coercitif.

Moyens pédagogiques :

Support vidéo

- Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Françoise ARTUR, Avocate honoraire, ancienne Bâtonnière.

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - 45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.